



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIV)/13
8 novembre 2018

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
5 - 9 novembre 2018
Yokohama (Japon)

DÉCISION 3(LIV)

POLITIQUE DE L'OIBT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant que la Politique de l'OIBT en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) a été présentée pour la première fois en 2015 par le Comité des finances et de l'administration (CFA) lors de sa trentième réunion, en rapport avec l'examen des politiques qui sont exigées au titre de la demande d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat;

Rappelant également que la décision d'adopter la politique LBC/FT avait été différée lors de la trentième réunion du CFA au motif que l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat avait été mise en attente jusqu'à ce que l'enquête sur la défaillance de placements soit terminée;

Conscient que le Fonds vert pour le climat requiert de ses organismes de mise en œuvre que, pour pouvoir être agréés au financement d'un programme ou d'un projet, ceux-ci remplissent un certain nombre de critères, y compris des critères se rapportant à la gestion financière;

Prenant acte des rapports sur les lignes directrices LBC/FT contenus dans le document CFA(XXX)/9 ainsi que des observations que les Membres ont contribuées concernant ce rapport;

Décide de:

1. Adopter la Politique de l'OIBT en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) figurant en annexe 1 à la présente décision;
2. Prier le Secrétariat de prendre des mesures immédiates en vue de publier la Politique au titre de nouvelle annexe au Règlement financier de l'OIBT et de la mettre en œuvre;
3. Examiner de manière périodique et, selon que de besoin, actualiser la Politique LBC/FT afin qu'y soient reflétés l'expérience acquise ainsi que les nouveaux développements intervenus dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Annexe 1

POLITIQUE DE L'OIBT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)

Sommaire

- I. Introduction**
- II. Déclaration de haut niveau relative à la LBC/FT et liens avec d'autres documents**
- III. Décisions de haut niveau relatives à l'instauration d'un dispositif de LBC/FT et d'objectifs stratégiques**
- IV. Teneur du Programme de LBC/FT**

I. Introduction

La continuation de la gestion durable des forêts repose sur un cadre réglementaire adéquat. Aujourd'hui, les efforts qui sont menés au niveau mondial afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont essentiels pour protéger la gestion durable et l'intégrité du système financier.

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'engage à respecter les normes les plus strictes gouvernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). L'OIBT exige de sa direction et de son personnel, ainsi que des agences d'exécution, qu'ils adhèrent à ces normes afin de protéger l'OIBT et sa réputation contre tout abus commis pour blanchir des capitaux et/ou financer le terrorisme, ou toute autre fin illégale.

L'OIBT incorpore à son activité les normes internationales qui sont établies par le Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme international de référence reconnu qui accompagne l'action menée en matière de LBC/FT. Les objectifs du GAFI consistent à fixer des normes mondiales et à promouvoir l'application effective des mesures juridiques, réglementaires et opérationnelles destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et autres menaces connexes pesant sur l'intégrité du système financier international.

L'OIBT examine ses stratégies, buts et objectifs de manière constante et opère un programme efficace pour la gestion des forêts, qui reflète les meilleures pratiques en matière de LBC/FT. L'OIBT reconnaît que le fait d'accroître la transparence de ses projets peut aussi aider à réduire les activités illicites se rapportant aux bois.

II. Déclaration de haut niveau sur la LBC/FT et liens avec d'autres documents

Les normes de LBC/FT, élaborées par le GAFI, sont intégrées à l'ensemble du système financier ainsi qu'aux activités du secteur privé. En juin 2015, le GAFI a insisté sur l'importance et l'objectif d'intégrer les normes du GAFI dans le secteur privé, y compris les économies émergentes et les pays à faibles revenus, et mené un travail de sensibilisation à cet égard.

Le Programme de LBC/FT s'attache à compléter une bonne gouvernance des forêts en saisissant clairement les risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, et en adaptant son régime à la nature de ces risques.

L'OIBT incorpore sa Politique et son Programme de LBC/FT dans ses activités opérationnelles en mettant l'évaluation des risques et leurs mesures d'atténuation en conformité avec les Recommandations du GAFI. La LBC/FT s'entend comme le fait de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou autres crimes connexes.

Le Programme de LBC/FT aide le personnel d'encadrement de l'OIBT, les agences d'exécution et les partenaires à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à proposer des mesures visant à atténuer les risques afférents.

Les procédures de contrôle adéquat se rapportant à la LBC/FT dans l'activité opérationnelle de l'OIBT s'entendent comme étant l'ensemble des concepts et procédures élémentaires de LBC/FT appropriés, et les mesures de diligence raisonnée qui sont instaurés en accord avec les normes du GAFI.

L'intégration des nouvelles mesures de LBC/FT aux contrôles de diligence raisonnée en vigueur à l'OIBT incorpore les actions jugées adéquates et de strictes exigences d'identification et de vérification (la

procédure «Connaître son client»), la conservation des informations relatives aux transactions et relations en cours, les procédures de filtrage et de suivi, l'évaluation des risques et une méthodologie fondée sur l'analyse des risques, des mesures simplifiées et valorisées en matière de diligence raisonnée, et l'examen régulier de toutes les relations liées à son activité.

L'OIBT conçoit la procédure destinée à mettre en œuvre des actions dans le cas où une activité suspecte est détectée. L'OIBT s'engage à dispenser des formations à son personnel en matière de LBC/FT et à incorporer un audit de sa fonction de LBC/FT dans les procédures d'audit de l'OIBT.

Le Programme de LBC/FT devrait être mis en œuvre à l'échelle mondiale et au niveau de l'ensemble des opérations liées à l'activité de l'OIBT. Le Programme de LBC/FT de l'OIBT protège l'intégrité et la stabilité de l'OIBT en instaurant une composante de prévention qui sert de première barrière contre la commission d'actes de blanchiment d'argent de financement du terrorisme.

Le présent document a des liens avec les principaux documents suivants:

- a) *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération - Les Recommandations du GAFI – 16 février 2012;*
- b) *Improving Global AML/CFT Compliance: on-going process – 26 juin 2015;*
- c) *FATF Guidance: Politically Exposed Persons (Recommandations 12 et 22);*
- d) *Guidance on Transparency and Beneficial Ownership;*
- e) *National money laundering and terrorist financing risk assessment;*
- f) *Best Practices Paper: The Use of the FATF Recommendations to Combat Corruption;*
- g) *FATF Guidance on Anti-Money Laundering and Terrorist Financing Measures and Financial Inclusion and its update;*
- h) *FATF Guidance: The Implementation of Financial Provisions of United Nations Security Council Resolutions to Counter the Proliferation of Weapons of Mass Destruction;*
- i) *FATF Report: Risk of Terrorist Abuse in Non-Profit Organizations;*
- j) *FATF response to the public consultation on the revision of the FATF Recommendation.*

III. Décisions de haut niveau visant à instaurer un dispositif de LBC/FT et des objectifs stratégiques

Dans le but d'effectuer une contribution importante aux efforts menés à l'échelle mondiale afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, mais aussi de réduire les risques pour sa réputation que représenterait le fait d'être associée à son corps défendant au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) approuve la Politique de LBC/FT de l'OIBT.

Les exigences du GAFI devraient être intégrées aux activités journalières de l'OIBT en matière de LBC/FT.

En adoptant une méthodologie fondée sur l'analyse des risques, l'OIBT assure que les mesures destinées à prévenir ou à atténuer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soient proportionnelles aux risques identifiés. En se basant sur l'évaluation des risques, l'OIBT allouera ses propres ressources de la manière la plus efficace aux fins de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En accord avec son Programme de LBC/FT, l'OIBT incorpore le mécanisme destiné à identifier, à évaluer, à surveiller, à gérer et à atténuer les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. L'OIBT prend des mesures renforcées pour gérer et atténuer les risques les plus élevés et dans le cas de risques moindres, des mesures simplifiées pourront être admises.

Le Programme reflète la nature de l'activité de l'OIBT, ses relations avec les agences d'exécution et autres partenaires, les capacités existantes en matière de LBC/FT et les exigences que nécessite le dispositif de LBC/FT. Le Programme de LBC/FT devra être approuvé par le Directeur exécutif de l'OIBT et examiné chaque année. Le rapport sur la LBC/FT fera partie intégrante du rapport annuel de l'OIBT. Le personnel de l'OIBT est tenu d'agir en conformité avec le Programme de LBC/FT.

Le Directeur exécutif occupe un poste vital en vue de veiller à ce que les contrôles relatifs à la LBC/FT fonctionnent efficacement au sein de l'OIBT et il a le pouvoir de refuser toute nouvelle relation avec un partenaire ou de mettre fin à une relation existante en cas de défaut de conformité aux exigences en matière de LBC/FT.

Le Directeur exécutif nomme un Responsable de la vérification de la conformité qui est chargé des fonctions

relevant de la LBC/FT, à savoir conseiller, élaborer des politiques et effectuer le suivi de l'assurance/la supervision, y compris le report de toute transaction suspecte. Le Responsable de la vérification de la conformité exerce, le cas échéant, toute autre fonction qui s'avère nécessaire en vue de satisfaire aux objectifs de l'OIBT. Le Responsable de la vérification de la conformité s'engage à faire rapport directement au Directeur exécutif, en cas de nécessité, et au Conseil international des bois tropicaux (CIBT) chaque année.

Le Responsable de la vérification de la conformité est chargé de vérifier que l'OIBT adhère aux normes de LBC/FT applicables et aide les agences d'exécution et partenaires à suivre les politiques afférentes. En outre, le Responsable de la vérification de la conformité est chargé de mettre en place et d'assurer la formation du personnel de l'OIBT aux politiques de LBC/FT de l'Organisation, et d'accompagner une robuste coordination dans le pays concerné eu égard à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à la gestion des risques associés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et aux infractions principales.

Le Responsable de la vérification de la conformité sert de point de contact pour les activités de LBC/FT de l'OIBT et coopère, en cas de nécessité, avec les autorités nationales compétentes par l'intermédiaire des points focaux nationaux. Le Responsable de la vérification de la conformité dispose d'un certain niveau d'autorité et d'indépendance au sein de l'OIBT et a accès aux ressources et informations nécessaires pour lui permettre d'exercer sa mission en matière de LBC/FT.

IV. Teneur du Programme de LBC/FT

Le Programme de LBC/FT devra inclure les éléments suivants:

1. *Concepts élémentaires en matière de LBC/FT*
 2. *Risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme applicables à l'OIBT et leurs mesures d'atténuation*
 3. *Procédures relatives à la LBC/FT*
 4. *Mesures de diligence raisonnée*
 5. *Actions en cas de détection d'activité suspecte*
 6. *Formation à la LBC/FT au sein de l'OIBT*
 7. *Audit de la fonction de LBC/FT*
- Annexes*

* * *